

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 21 septembre 2022

Date d'affichage : 3 octobre 2022

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Membres présents | 17 |
| Membres votants | 23 |

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. VET, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents excusés : Mme ETHUIN-JEANMET.

Absents : Mme DANIN, Mme NGO DJOB, M. TOHME, Mme MOROSAN, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme CHAPPAZ.

N° DEL-2022-067

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE
DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14,

CONSIDERANT qu'avant la séance de débat puis de vote des comptes administratifs, le conseil municipal doit élire son président de séance. A défaut, les délibérations sont irrégulières.

CONSIDERANT que le Maire est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif et que le conseil municipal doit désigner son président de séance avant le vote,

CONSIDERANT que cette désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret,

CONSIDERANT que Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Gérard BOURSE et de procéder à un vote à main levée.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ELIT comme président de séance Monsieur Gérard BOURSE pour le vote des questions suivantes :

- Compte administratif du budget principal de la commune – exercice 2021
- Compte administratif du budget Les Produits du Terroir de Saint-Prix – exercice 2021

* * *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire